



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 25659

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les préoccupations des entreprises du secteur des métiers. Alors que chacun s'accorde à reconnaître le rôle essentiel des petites entreprises du secteur des métiers pour la création d'emplois et la vitalité économique de nos régions, il est étonnant de noter les contraintes qui pèsent sur ces entreprises du fait des mises aux normes de matériels imposées dans le cadre de l'harmonisation des législations au plan européen. Ces exigences ont pour conséquence immédiate de fragiliser les entreprises, phénomène accentué depuis la disparition en décembre 2000 des prêts à taux bonifiés. Pour pallier ces difficultés, les entreprises du secteur des métiers réclament l'instauration d'un régime d'amortissement exceptionnel et facultatif sur douze ou vingt-quatre mois des biens destinés au respect des règles de salubrité, de sécurité et de protection de l'environnement. Cette mesure aurait le mérite de permettre une défiscalisation des investissements réalisés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position quant à l'opportunité d'une telle mesure.

Texte de la réponse

Les dépenses des entreprises destinées au respect des règles de salubrité, de sécurité et de protection de l'environnement concernent, en principe, des biens amortissables en fonction de leur durée d'utilisation ou de vie. Plusieurs de ces biens bénéficient déjà d'un régime d'amortissement exceptionnel tels que les matériels destinés à économiser l'énergie, certains investissements en faveur de l'environnement, les installations de sécurité. Lorsqu'ils en sont exclus, ils peuvent souvent bénéficier du système dégressif d'amortissement qui permet une imputation plus forte sur les premières années d'utilisation. Plutôt que d'introduire de nouvelles mesures et donc de nouvelles complexités, le Gouvernement a pris récemment des dispositions afin de poursuivre la diminution des charges fiscales des PME. Les mesures contenues dans la loi pour l'initiative économique concernent, à cet égard, l'exonération des plus-values des entreprises individuelles, de nouveaux allègements sur les transmissions d'entreprises, des mesures d'incitation à l'investissement dans les entreprises. Elles seront complétées par les dispositions du projet de loi de finances pour 2004 qui prévoit notamment une baisse de l'impôt sur le revenu de 3 % et la prorogation du régime d'exonération des bénéfices des entreprises nouvelles implantées dans certaines zones du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25659

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7408

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8852